

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL PRIMAIRE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.  
Količevo 65  
1230 Domžale  
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383  
productsafety@kansai-helios.si

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ambulance: 144 Poison control: 145

+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Swiss Toxicological Information Centre +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

info@toxi.ch; www.toxi.ch

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	08.11.2023	MAT0GA05_028 CH/FR	17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021

cibles - exposition unique, Catégorie 3,  
Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes  
cibles - exposition unique, Catégorie 3,  
Système respiratoire


H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le  
milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-  
traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive. <b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthylpropane-1-ol  
propane-2-ol

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MATOGA05_028 CH/FR	Date de la première version publiée: 03.11.2021

butane-1-ol

### Étiquetage supplémentaire

EUH208	Contient formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1  201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 30 - < 50
propane-2-ol	67-63-0  200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
butanol	71-36-3  200-751-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 3 - < 10

**MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021      Date de la première version publiée: 03.11.2021

	603-004-00-6 01-2119484630-38	Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	
Carbamide P/W	68002-18-6	Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 2,5
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
phénol	108-95-2 203-632-7 604-001-00-2 01-2119471329-32	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Muta. 2; H341 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411  ----- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 %	>= 0,25 - < 1
5-nitroisophtalate de zinc	60580-61-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350  ----- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B;	< 0,1

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021  
Date de la première version publiée: 03.11.2021

		H314 ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Sens. 1; H317 ≥ 0,2 %	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
talc	14807-96-6  238-877-9 01-2120140278-58		≥ 1 - < 10

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.

---

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MAT0GA05_028 CH/FR	Date de la première version publiée: 03.11.2021

---

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021  
Date de la première version publiée: 03.11.2021

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	VLE	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
propane-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

**MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021      Date de la première version publiée: 03.11.2021

	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
hydroxydeoxyde de fer	20344-49-4	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup> (Fer)	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
butane-1-ol	71-36-3	VLE	100 ppm 310 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	100 ppm 310 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
Talc	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup> (Dioxyde de titane)	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
		VLE (fumées alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
Phénol	108-95-2	VLE	5 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles sur les cellules germinales humaines., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VME	5 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021      Date de la première version publiée: 03.11.2021

	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles sur les cellules germinales humaines., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	2 ppm 8 mg/m3	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	4 ppm 16 mg/m3	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Cancérogène, Catégorie 2, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	0,6 ppm 0,74 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Cancérogène, Catégorie 2, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la période de	CH BAT

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021      Date de la première version publiée: 03.11.2021

		(Urine)	travail	
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
butane-1-ol	71-36-3	n-butanol: 10 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		n-butanol: 2 mg/g créatinine (Urine)	Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de travail	CH BAT
Phénol	108-95-2	phénol: 250 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		phénol: 300.5 µmol/mmol créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

### Dose dérivée sans effet (DNEL)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
butane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	55,357 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	155 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,562 mg/kg p.c./jour
Talc	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,08 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,8 mg/m3

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021      Date de la première version publiée: 03.11.2021

	teurs			
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,27 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	43,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,6 mg/kg p.c./jour
dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg p.c./jour
Phénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	16 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,32 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-méthylpropane-1-ol	Sol	0,0765 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Eau douce	0,4 mg/l
	Sédiment marin	0,156 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,56 mg/kg poids

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MATOGA05\_028      Date de dernière parution: 17.11.2021  
CH/FR      Date de la première version publiée: 03.11.2021

		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	11 mg/l
propane-2-ol	Sol	28 mg/kg
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Eau douce	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
butane-1-ol	Sol	0,0166 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Eau douce	0,082 mg/l
	Sédiment marin	0,0324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Talc	Eau de mer	141,26 mg/l
	Eau douce	597,97 mg/l
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	597,97 mg/l
dioxyde de titane	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
oxyde de zinc	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,1 mg/l
Phénol	Eau de mer	0,77 mg/l
	Eau douce	0,0077 mg/l
	Sédiment marin	0,00915 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,136 mg/kg poids sec (p.s.)

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 08.11.2023      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028 CH/FR      Date de dernière parution: 17.11.2021  
Date de la première version publiée: 03.11.2021

	Sédiment d'eau douce	0,0915 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,031 mg/l
5-nitroisophtalate de zinc	Eau douce	0,0206 - 0,0808 mg/l
	Eau de mer	0,0061 - 0,0239 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,100 - 0,3922 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 - 462 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	56,5 - 221 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	56,5 - 221 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

#### Protection des mains

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); DIN EN374 |  
caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 |  
Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 |  
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); DIN EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: conformément à la désignation du produit
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles
Point d'éclair	: 23 °C Méthode: ISO 3679, coupelle fermée
Température de décomposition	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible, partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Description: miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,920 - 1,095 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

Propriétés comburantes	:	Entretient la combustion
COV (composés organiques volatils)	:	(La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)) 69,88 %

---

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

#### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

#### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter	:	Incompatible avec des acides forts et des bases.
-------------------	---	--

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Une ventilation adéquate est nécessaire.  
Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	---	--

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	---	---

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
---------------------------------	---	--

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### Composants:

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  2.460 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $\geq$  3.400 mg/kg

#### **propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat):  $>$  25 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $\geq$  13.900 mg/kg

#### **butane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

DL50 oral (Rat):  $>$  2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat):  $>$  5 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $>$  2.000 mg/kg

#### **Phénol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

#### **formaldéhyde:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Produit:**

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat : irritant

##### **butane-1-ol:**

Résultat : irritant

##### **Phénol:**

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

##### **formaldéhyde:**

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat : Corrosif

##### **propane-2-ol:**

Résultat : Irritation des yeux

##### **butane-1-ol:**

Résultat : Corrosif

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **formaldéhyde:**

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Phénol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

##### **formaldéhyde:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **formaldéhyde:**

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogène possible pour l'homme

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

##### **propane-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### **butane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Phénol:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

##### **propane-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

tiques

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

### **butane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

### **Carbamide PW:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### **oxyde de zinc:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): >= 1,793 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 0,136 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Phénol:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### **5-nitroisophtalate de zinc:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

##### **oxyde de zinc:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Composants:**

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,79

##### **propane-2-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

##### **butane-1-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,785

##### **Phénol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,47

##### **formaldéhyde:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,35

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MATOGA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MATOGA05_028 CH/FR	Date de la première version publiée: 03.11.2021

---

(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS  
ET ENCRE D'IMPRESSION  
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de  
peintures et vernis  
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-  
vants organiques ou d'autres substances dangereuses  
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES,  
ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX  
FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON  
SPÉCIFIÉS AILLEURS  
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les  
déchets d'emballages municipaux collectés séparément)  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances  
dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
HP3, Inflammable  
HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

---

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADN</b>	:	UN 1263
<b>ADR</b>	:	UN 1263
<b>RID</b>	:	UN 1263
<b>IMDG</b>	:	UN 1263
<b>IATA</b>	:	UN 1263

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	:	PEINTURES
<b>ADR</b>	:	PEINTURES
<b>RID</b>	:	PEINTURES
<b>IMDG</b>	:	PAINT
<b>IATA</b>	:	Paint

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADN</b>	:	3
<b>ADR</b>	:	3
<b>RID</b>	:	3
<b>IMDG</b>	:	3
<b>IATA</b>	:	3

#### **14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	:	
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MAT0GA05_028	Date de la première version publiée: 03.11.2021
		CH/FR	

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

### ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

### RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MATOGA05_028 CH/FR	Date de la première version publiée: 03.11.2021

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses  
oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais  
C.I.pigment green 7: Annexe 2.6 Engrais  
5-nitroisophtalate de zinc: Annexe 2.6 Engrais  
Chlorure de sodium: Annexe 2.7 Produits à dégeler

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 69,88 %

#### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## **MOBIHEL PRIMAIRE**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MAT0GA05_028 CH/FR	Date de la première version publiée: 03.11.2021

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Texte complet pour phrase H**

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### **Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
2009/161/EU	: Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION éta-

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.11.2021
2.0	08.11.2023	MATOGA05_028	Date de la première version publiée:
		CH/FR	03.11.2021

blissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT  
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme  
2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps  
2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme  
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition  
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

**Classification du mélange:**

**Procédure de classification:**

## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 08.11.2023	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028 CH/FR	Date de dernière parution: 17.11.2021 Date de la première version publiée: 03.11.2021
----------------	---------------------------------	--	---

---

Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

407071; 409264; 480792; 480793

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR